

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0899_ART_RD72 ET 117_LA CHAILLEUSE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise EX NIHILO « vingt dieux », sise 52 rue Jean Pierre Timbaud – 75011 PARIS, en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis des Maires de GERUGE, MACORNAY, BORNAY, LA CHAILLEUSE, CRESSIA et AUGISEY en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant le tournage du film « vingt dieux », sur les RD 72 et 117 sur le territoire de la Commune de LA CHAILLEUSE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 72** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 10 juillet 2023 à 17h00 au mardi 11 juillet 2023 à 03h00
Localisation	Du PR 22+0380 (intersection avec RD 168) Au PR 24+0170 (intersection avec RD 117)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

La circulation sur la **RD 117** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 10 juillet 2023 à 21h30 au mardi 11 juillet 2023 à 03h00
Localisation	Du PR 9+0660 (intersection avec RD 72) Au PR 12+0627 (intersection avec VC LA GRANGE EN CEY)
Restrictions	Micro-coupures de circulation (maximum 10 min) gérées par alternat manuel

ARTICLE 2 Les itinéraires de déviation de la RD 72 dans les deux sens sont fixés comme suit (voir plan joint) :

Déviation VL

- RD 117 (GERUGE, MACORNAY)
- RD 156 (BORNAY)
- RD 168 (ARTHENAS)

Déviation PL

- RD 72 (ARTHENAS)
- RD 117 (CRESSIA, AUGISEY, SAINT LAURENT LA ROCHE)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mmes et MM les Maire(s) de LA CHAILLEUSE, GERUGE, MACORNAY, BORNAY, ARTHENAS, CRESSIA, AUGISEY et SAINT LAURENT LA ROCHE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 rte de chilly le vignoble 39570 MESSIA SUR SORNE .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

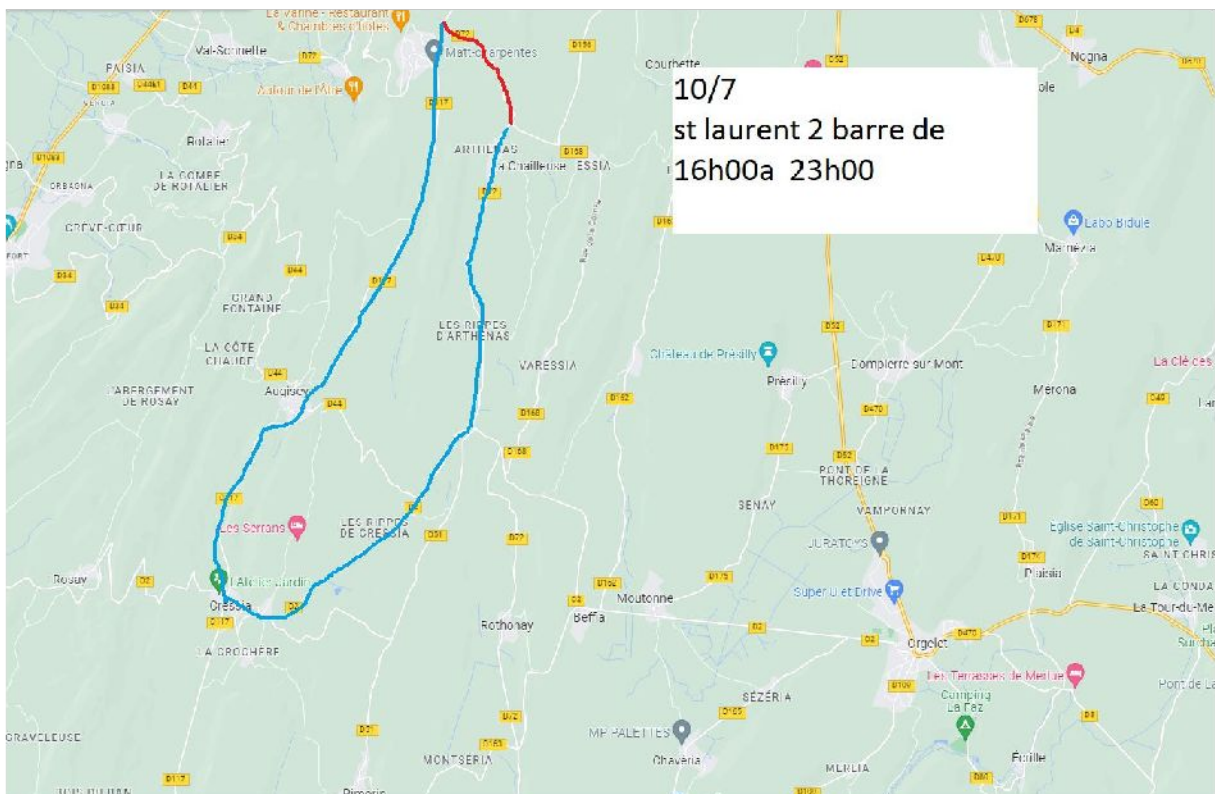


Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07-07-2023

ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0899-AR



**ARRÊTÉ N° NUM_ARRETE_ART_RD72 ET 117_COMMUNE DE LA
CHAILLEUSE**

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de EX NIHILO « vingt dieux » 52 rue jean pierre Timbaud 75011 PARIS en date du 14 juin 2023

VU l'avis des Maires de GERUGE, MACORNAY, BORNAY LA CHAILLEUSE, CRESSIA, AUGISEY en date du

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de tournage du film « vingt dieux », sur les RD 72 et 117 – territoire de la Commune de LA CHAILLEUSE

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 72** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du 10 juillet 2023 à 17h00 au 11 juillet 2023 à 03h00
Localisation	Du PR 22+0380 (intersection avec RD 168) Au PR 24+0170 (intersection avec RD 117)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

La circulation sur la **RD 117** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du 10 juillet 2023 à 21H30 au 11 juillet 2023 à 03h00
Localisation	Du PR 9+0660 (intersection avec RD 72) Au PR 12+0627 (intersection avec VC LA GRANGE EN CEY)
Restrictions	Micro coupure de circulation (maximum 10 min) géré par alternat manuel

ARTICLE 2 Les itinéraires de déviation de la RD 72 dans les deux sens sont fixés comme suit (voir plan joint) :

Déviatiion vl

- RD 117 GERUGE MACORNAY
- RD 156 BORNAY
- RD 168 ARTHENAS

Déviatiion PL

- RD 72 ARTHENAS
- RD 117 CRESSIA AUGISEY SAINT LAURENT LA ROCHE

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme(s) MM le(s) Maire(s) de LA CHAILLEUSE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération

Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

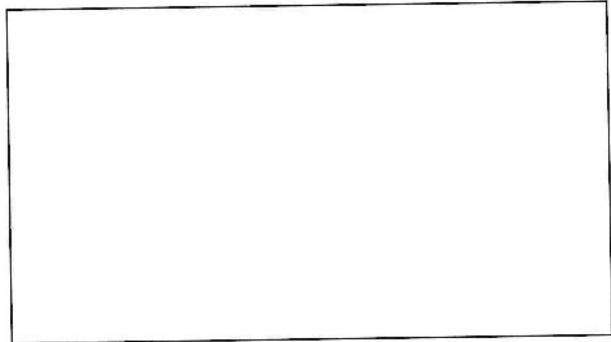
ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 rte de chilly le vignoble 39570 MESSIA SUR SORNE .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

LE MAIRE DE LA CHAILLEUSE



Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07-07-2023

ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0899-AR

